

Bon de commande 2016



Quels marchés d'avenir pour les SILVERS en 2025 ?

Cocher les options retenues :

Trois options vous sont proposées :

Rapport général Powerpoint sous format papier uniquement et présentation dans les locaux du CREDOC 1 900 € (2 280,00 € TTC)

Rapport général Powerpoint sous format électronique, fichiers Excel de résultats détaillés et présentation dans les locaux du CREDOC 3 900 € (4 680,00 € TTC)

Présentation supplémentaire de l'étude dans vos locaux par Pascale Hébel ou Franck Lehuédé au tarif de 1 500€ HT (1 800,00€ TTC).

Paiement par chèque à l'ordre du CREDOC ou par virement bancaire sur le compte n° 0000248724B clé 35, Caisse des Dépôts et Consignations (code banque : 40031 - code guichet : 00001)

Conditions de facturation et de règlement :

- 50% à la commande
- 50% à la livraison de l'étude

Merci d'adresser ce bon de commande daté et signé

Par fax (01 40 77 85 44) ou par mail (hebel@credoc.fr – lehuede@credoc.fr)

Société :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse :

Nom.....Prénom

Fonction

Téléphone.....Fax

A , le
Signature et cachet de l'entreprise

La souscription comprend

(Détails dans la plaquette commerciale)

Powerpoint résultats complets

Documents opérationnels, visuels et synthétiques.

Pour connaître :

- Evolution des modes de vie des Silvers à l'horizon 2025
- Le poids économique des Silvers sur les marchés de consommation en 2025 (12 fonctions)
- Quelles stratégies mettre en œuvre pour séduire les Silvers ?

1 rencontre le 8 novembre 2016

Des bibliothèques de graphiques et de données

Possibilité d'une présentation en interne (en option)

Vos Contacts :

Pascale Hébel : 06 42 02 77 94

hebel@credoc.fr

Franck Lehuédé : 01 40 77 85 94

lehuede@credoc.fr

Conditions de vente

Confidentialité

Les rapports généraux vendus en souscription sont propriété du CRÉDOC. Le souscripteur s'engage à ne pas diffuser les documents à des tiers, ni à les diffuser au public ou à la presse. Les bases de données alimentaires sont propriété exclusive du CRÉDOC.

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations qui ne seraient pas du domaine public, qu'elle aura pu recueillir au cours des négociations pré-contractuelles ainsi qu'au cours de l'exécution du contrat.

Chaque partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par son personnel du caractère confidentiel des dites informations.

L'obligation de confidentialité demeurera tant que :

- les informations ne seront pas dans le domaine public ;
- la partie propriétaire n'aura pas donné son accord préalable et écrit à la divulgation.

L'obligation de confidentialité ne portera pas sur les informations d'une partie :

- qui sont déjà connues de l'autre partie avant leur transmission, sous réserve que cette dernière en apporte la preuve par des documents écrits portant date certaine ;
- Qui sont communiquées à l'autre partie par un tiers.

Propriété intellectuelle

Le contrat au profit du client ou du CRÉDOC ne pourra emporter aucun transfert de droit de propriété intellectuelle tel que défini au code de propriété intellectuelle.

En conséquence, tous les rapports, cartes, notes, spécifications, statistiques et autres données techniques réunis ou préparés par le client, demeurent la propriété du client. Le CRÉDOC peut en prendre copie, mais ne peut utiliser ceux-ci pour un autre but que celui en rapport avec la mission sans l'accord préalable du client.

De même, le CRÉDOC conserve l'entière propriété intellectuelle de ses études et de ses propositions d'études, ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et de représentation.

Le client s'interdit toute reproduction intégrale ou partielle de tout document établi par le CRÉDOC sans son consentement préalable et toute divulgation à l'extérieur de son entreprise, que ce soit à titre payant ou à titre gracieux. En cas d'accord du CRÉDOC, le client s'engage à mentionner le nom du CRÉDOC.

Résiliation

En cas de manquement grave par le CRÉDOC à l'une quelconque de ses obligations, le client pourra résilier le contrat quinze jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse. Dans ce cas, les prestations déjà exécutées ou prévues d'un commun accord pendant la durée du préavis seront dues par le client.

Règlement des litiges

Les parties entendent régler à l'amiable les éventuels litiges survenant entre elles et relatifs à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre, elles s'accorderont sur la désignation d'un arbitre impartial, qui tranchera l'éventuel litige. A défaut de parvenir à un tel règlement, les litiges seront jugés par le Tribunal de Commerce de PARIS. Les parties s'accordent à n'envisager cette dernière possibilité que comme un ultime recours.